

Téledéclarer la CVAE en 2010

La Taxe Professionnelle disparaît pour être remplacée par la CET (Cotisation Economique Territoriale), qui comprend la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

Quelles sont les obligations déclaratives concernant la CVAE ?

- ✓ Il y a obligation de déclaration pour toute entreprise dont le chiffre d'affaire est compris entre 152 500 € et 500 000 €
- ✓ Il y a obligation de télédéclaration et de télépaiement pour toute entreprise dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur à 500 000 €

Comment télédéclarer la CVAE ?

La télédéclaration de la CVAE s'effectue obligatoirement en EDI

- ✓ via la téléprocédure EDI-TDFC millésime 2010
- ✓ à travers le formulaire 1330 CVAE
- ✓ et les formulaires de type E (2059 E, 2033 E, 2035 E), comprenant une nouvelle colonne permettant de calculer la CVAE.

Quelles sont les dates de dépôt des déclarations CVAE ?

- ✓ Jusqu'au 4 mai 2010, pour les déclarations papiers
- ✓ Jusqu'au 19 mai 2010, pour les télédéclarations.

Une entreprise en exercice décalé, dont le CA 2009 est supérieur à 500 000 €, est-elle concernée par l'obligation de télédéclaration de la CVAE au 19 mai 2010 ?

- ✓ Oui, les obligations concernant la CVAE s'appliquent bien que l'entreprise ait déjà clos son exercice 2009 en cours d'année.
- ✓ Il est alors nécessaire de recommencer la procédure EDI-TDFC millésime 2010 pour l'exercice 2008-2009, afin d'émettre les seuls formulaires 1330 CVAE et de type E (2059 E, 2033 E, 2035 E)

Quelles sont les formalités administratives vis-à-vis de la DGFIP ?

- ✓ Aucune formalité supplémentaire pour les entreprises déjà concernées par EDI-TDFC, pour leurs déclarations fiscales.
- ✓ La nouveauté concerne les entreprises dont principalement les SCI, à ce jour exclues de la procédure EDI, sauf désormais pour les CVAE. Une nouvelle "convention" a donc été élaborée par la DGFIP, uniquement pour ce cas précis, qui doit être signée par l'entreprise et envoyée au SIE dont elle dépend. Le modèle de cette convention est disponible en téléchargement sur www.jedeclare.com

Comment télépayer la CVAE ?

En 2010, la DGFIP n'a prévu aucune solution EDI, imposant que le télépaiement s'effectue obligatoirement en EDI sur son site Satelit (utilisé par les entreprises appartenant à la Direction de Grandes Entreprises), avec 2 acomptes à payer en Juin et Septembre puis le solde.

Il y aurait donc pour les experts-comptables l'obligation de payer sur internet pour le compte de leurs clients, ce qui pose des problèmes de productivité et des problèmes juridiques.

En l'absence de solution EDI, la demande de report de l'obligation de télépaiement a été déposée par le CSOEC auprès la DGFIP.

